



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pratique de l'humusation en France

Question écrite n° 6466

Texte de la question

M. Paul Christophle interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire français afin d'autoriser l'humusation en France. L'humusation est un processus naturel de transformation du corps humain en humus, terre fertile, à l'image du cycle de la forêt. Cette pratique, encore interdite en France, est pourtant reconnue pour ses nombreux avantages écologiques : absence de pollution des sols et des nappes phréatiques contrairement à l'inhumation, aucun rejet toxique ni émission de gaz à effet de serre comme dans le cas de la crémation et économie de ressources minérales et forestières. Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources, repenser les pratiques funéraires devient un enjeu éthique, environnemental et sociétal. Plusieurs pays ou collectivités à l'étranger autorisent déjà cette alternative. En France, de plus en plus de personnes expriment le souhait de pouvoir y recourir, trouvant dans cette démarche une continuité entre leurs convictions écologiques et le choix de leur dernière demeure. Il lui demande donc si le Gouvernement entend engager une réflexion approfondie, en lien avec les acteurs du funéraire, les collectivités et les experts scientifiques, en vue de permettre la reconnaissance et la légalisation de l'humusation comme mode de sépulture alternatif, et dans quels délais une telle réforme pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Paul Christophle](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6466

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2025](#), page 3206